

**Objet : Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association Union Nationale des Anciens Combattants Indochine – T.O.E et Afrique du Nord.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23

Vu la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local ci-annexé au profit de l'association **Union Nationale des Anciens Combattants Indochine – T.O.E et Afrique du Nord** et la commune de Marignane ;

Considérant que l'activité de l'association s'inscrit dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale ;

## DÉCIDE

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un local à la Maison de la France et du Combattant, sis rue Ros et Romano à l'association au profit de l'association : **Union Nationale des Anciens Combattants Indochine- T.O.E. et Afrique du Nord.**
- De dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** pour une durée de **1 AN.**

Fait à Marignane, le 14 FEV. 2024

Le Maire  
**Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*